

Vœu des groupes Écologiste, Fédéraliste et Citoyen et de Gauche, socialiste et citoyen

Pour l'autorisation des signes diacritiques des langues régionales par l'Etat civil

Depuis 1993, la loi garantit aux parents la liberté de choix du prénom de leurs enfants. Le prénom Fañch s'orthographe avec un tilde, conformément aux usages orthographiques de la langue bretonne. Par ailleurs, comme le rappelle la Cour d'appel de Rennes dans son arrêt du 19 novembre 2018, le tilde est un signe diacritique qui n'est pas inconnu de la langue française. En conséquence, le prénom Fañch peut être orthographié avec un tilde sur le n, sans porter atteinte au principe de rédaction des actes publics en langue française.

Le 17 juin 2023, un petit Fañch est né à la maternité de Lorient. Quelques jours plus tard, son inscription, correctement orthographiée, était enregistrée sur les registres d'état civil de la mairie. Le 5 septembre, le procureur de la République de Lorient a annoncé aux parents et au maire de la commune qu'il considérait que l'usage du ñ relève d'une « erreur purement matérielle entachant l'écriture » du nom du bébé, et qu'il refusait son utilisation.

Samedi 6 janvier, les parents d'un petit Fañch, né cet été à Angers, ont annoncé être convoqués par le juge aux affaires familiales de cette ville le mois prochain. Saisi par le service d'état civil d'Angers, le procureur de la République a estimé « le prénom Fañch comme contraire à l'intérêt de l'enfant ». Il réclame sa suppression et l'attribution d'un autre prénom.

Pourtant, en 2019, dans le cadre du Contrat pour l'action publique en Bretagne, les élus de Bretagne avaient reçu l'assurance que ce problème serait résolu par le gouvernement. En 2021, le parlement a voté une loi sécurisant l'usage du tilde pour l'inscription du nom et du prénom des personnes dans les actes d'état civil ; mal comprise, cette disposition a été censurée par le Conseil Constitutionnel.

- Alors que plusieurs enfants, nés entre 2002 et 2023, ont légitimement été inscrits, par des officiers d'état civil, sous le prénom Fañch, orthographié avec un tilde,
- Alors que d'autres enfants naitront et porteront ce prénom,
- Alors que ce prénom ne constitue aucune menace d'aucune sorte pour la République française,

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine forme le vœu que la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil soit modifiée pour ajouter le ñ parmi les signes diacritiques autorisés, dans le respect de la liberté de choix des parents de tous les enfants prénommés Fañch nés ou à naître.

A l'attention de M. Gabriel Attal, Premier ministre

A l'attention du M. Eric Dupond-Moretti, Garde des Sceaux, ministre de la justice.

Denez MARCHAND



Anne-Françoise COURTEILLE

